



EFFECTIF LE 02/12/2020

En plus des importants renseignements que vous trouverez dans ce document, nous vous invitons à consulter les sites Web de l'entreprise Continental Tire («CT»). Pour Continental tire canada inc., rendez-vous à l'adresse www.Continentaltire.ca et visitez le site de Continental tire the Americas à l'adresse www.Continentaltire.com pour les États-Unis. Vous y trouverez des renseignements sur la sécurité et l'entretien, ainsi que pour les plus récentes mises à jour, y compris un onglet contenant une foire aux questions du service à la clientèle et offrant des brochures téléchargeables. Vous pouvez également consulter le site Web de la Rubber Manufacturers Association (RMA, association des fabricants de pneus aux États-Unis) à l'adresse www.rma.org pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la sécurité et l'entretien.

LE PLAN DE CONFIANCE TOTALE NE GARANTIT PAS QUE LE PNEU NE SUBIRA PAS UNE DÉFAILLANCE OU NE DEVIENDRA PAS INUTILISABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE OU DE TRAITEMENT ABUSIF.

L'achat de pneus de marque Continental procure une dose supplémentaire d'assurance grâce au Plan de confiance totale qui les accompagne. Le Plan de confiance totale constitue un programme global comprenant tous les services et garanties disponibles, y compris : la garantie limitée, l'assistance routière en cas de crevaison, l'essai de satisfaction du client, la protection contre l'usure de la bande de roulement (le cas échéant) et la couverture des risques routiers.

1. ADMISSIBILITÉ

Le Plan de confiance totale s'applique au propriétaire original des pneus tourisme ou camionnette Continental neufs qui sont (a) des pneus de remplacement portant le nom de marque Continental et le numéro d'identification du pneu (D.O.T.), (b) utilisés de façon normale, (c) montés sur le même véhicule sur lequel ils avaient été montés à l'origine selon les recommandations du fabricant et (d) achetés d'un détaillant de pneus de marque Continental autorisé. Les pneus utilisés dans le cadre de compétitions ne sont admissibles à aucune couverture offerte dans le présent Plan de confiance totale. De plus, les pneus employés pour les services commerciaux, y compris entre autres les taxis, les voitures de police, les véhicules d'urgences, les véhicules de service non destinés à des passagers ne sont pas admissibles à la protection supplémentaire stipulée à la section 3 du présent Plan de confiance totale. Les pneus montés sur des véhicules immatriculés et normalement utilisés en dehors des États-Unis et du Canada ne sont pas admissibles au présent Plan de confiance totale.

2. EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE LIMITÉE ET QUELLE EST SA DURÉE?

Couverture de base :

Les pneus admissibles sont couverts par la garantie limitée pendant une durée maximale de 72 mois à partir de la date d'achat.*

Où s'adresser pour obtenir un remplacement couvert par la garantie :

Veillez retourner les pneus au détaillant de pneus de marque Continental où ils ont été achetés. Vous devez présenter le reçu original de vente et preuve d'achat au moment de déposer une réclamation.

Période de remplacement gratuit :

Dans l'éventualité où un pneu tourisme ou camionnette admissible de marque Continental deviendrait inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie autre que ceux indiqués dans la section 4 au cours des 12 premiers mois ou du premier 1,6 mm (2/32 po) d'usure (selon la première

éventualité), il sera remplacé SANS FRAIS, y compris l'installation et l'équilibrage, par un pneu neuf comparable** de marque Continental. Le montage et l'équilibrage sont inclus (sauf les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables.

Pneu de secours temporaire :

La présente garantie limitée couvre également le propriétaire original du pneu de secours temporaire de marque Continental portant un numéro de série D.O. T. Continental. Un pneu de secours temporaire admissible en vertu de cette garantie limitée doit avoir été utilisé dans des conditions normales sur le véhicule d'origine selon les recommandations du fabricant, et doit présenter un état couvert par la garantie décrit aux présentes. La présente garantie limitée a une durée maximale de 72 mois à partir de la date d'achat*, selon la date du reçu original de vente et preuve d'achat.

*Au moment de déposer une réclamation, le propriétaire doit présenter les pneus et la preuve d'achat originale des pneus qui comporte la date d'achat. Si aucune date satisfaisante prouvant l'achat n'est fournie, la date de fabrication associée au D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée.

**Un pneu neuf « comparable » peut être un pneu de la même gamme ou présentant la même construction de base, mais avec un flanc ou un motif de bande de roulement différent. La garantie limitée couvre les pneus de valeur égale ou inférieure. Si le client accepte un pneu plus cher, il lui appartient de déboursier la différence de prix. Tout pneu remplacé au titre de la présente garantie limitée sera couvert par la protection alors en vigueur.

Dans l'éventualité où un pneu de secours temporaire deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués à la section 4 durant les premiers 0,8 mm (1/32 po) d'usure, il sera remplacé par un nouveau pneu de secours temporaire comparable de marque Continental**. La pose et l'équilibrage sont inclus (sauf les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Une fois cette période de remplacement sans frais du pneu de secours temporaire écoulée, aucune réclamation au titre de la garantie ne sera acceptée.

Après la période de remplacement gratuit :

Le pneu (sauf s'il s'agit d'un pneu de secours temporaire) peut être admissible à un remplacement au prorata, pour 72 mois après la date d'achat originale ou jusqu'à ce que la bande de roulement soit usée jusqu'aux indicateurs d'usure (une épaisseur de 2/32 po ou 1,6 mm restant). Si un pneu admissible devient inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie, et autre que ceux décrits à la section 4, il sera remplacé et le propriétaire devra payer un montant calculé au prorata. Le propriétaire doit acquitter toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), ainsi que les frais d'expédition, de pose et d'équilibrage. Le prix du pneu de remplacement sera déterminé en multipliant le pourcentage du kilométrage parcouru par le prix du marchand (toutes taxes applicables exclues) au moment de l'ajustement. La bande de roulement utilisable est la bande de roulement originale jusqu'aux indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de bande de roulement restant). Les pneus remplacés en vertu de la présente garantie limitée deviennent la propriété de CTA. Vous devrez signer le formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de CT ou le reçu de vente du marchand attestant du remplacement.

3. COUVERTURE ADDITIONNELLE

Bon nombre de pneus Continental sont également admissibles aux protections suivantes, en vertu du Plan de confiance totale.

Les pneus utilisés dans le cadre d'un service commercial ou d'une compétition ou des pneus reçus d'un fabricant automobile ne sont pas admissibles à ces couvertures additionnelles.

Assistance routière en cas de crevaison

Ce service gratuit sur trois ans n'est valide que pour les pneus achetés le 1er février 2015 ou par la suite et vise à fournir de l'aide en cas de crevaison. Limite de 3 incidents couverte pour la durée de la couverture. Afin de bénéficier de l'assistance routière en cas de crevaison, vous devez avoir enregistré les pneus en

ligne suivant la date de leur achat. Pour enregistrer les pneus, veuillez suivre les étapes suivantes :

Étape* 1 : Une fois l'achat des pneus réalisé, rassemblez le reçu d'achat, le numéro d'identification de véhicule (NIV), de même que l'année, la marque et le modèle du véhicule à enregistrer afin de remplir le formulaire d'enregistrement en ligne. Ces renseignements sont essentiels pour procéder à l'enregistrement. Une adresse courriel valide est également requise pour effectuer l'enregistrement et obtenir la carte d'assistance routière en cas de crevaison, de même que les conditions importantes qui s'appliquent.

Étape* 2 : Pour enregistrer vos pneus, rendez-vous au www.totalconfidence-plan.com et remplissez le formulaire d'enregistrement en ligne. Si vous ne disposez pas d'un accès Internet ou d'une adresse courriel, vous pouvez enregistrer les pneus en composant le 1 888 990-6125.

Étape* 3 : Si vous avez fait l'enregistrement en ligne, votre carte d'assistance routière en cas de crevaison et les conditions du programme vous parviendront par courriel. Si vous avez plutôt procédé à l'enregistrement par téléphone, vous recevrez la documentation associée par la poste.

Une fois que vous avez reçu la carte d'assistance routière en cas de crevaison par courriel, veuillez l'imprimer avec les conditions du programme, puis conservez ces documents dans la boîte à gants du véhicule. La carte comporte un numéro sans frais à composer lorsque vous voulez bénéficier de l'assistance.

La protection de l'assistance routière en cas de crevaison comprend :

- service téléphonique où un préposé est disponible 24 h par jour et 7 jours par semaine;
- changement de pneu uniquement par le pneu de secours du propriétaire, gonflé adéquatement. Une limite de 200 \$ s'applique par changement de pneu.

Si les frais associés au service dépassent la limite de 200 \$, vous devrez verser l'excédent au fournisseur de service au moment de l'obtention du service.

- Vous serez informé avant l'envoi du fournisseur de service qu'il y aura un supplément à payer. Si vous ne disposez pas d'un pneu de secours utilisable ou si le véhicule a subi deux crevaisons ou plus et doit être remorqué, la distance maximale du remorquage est de 250 kilomètres. La limite en dollar ne s'applique pas à ce moment-là. Votre véhicule sera remorqué à une destination choisie par le fournisseur de service; si la destination est à plus de 250 km, vous devrez payer le kilométrage additionnel. Vous serez informé de tout coût additionnel avant l'envoi du fournisseur de service.
- Remorquage – limite de remorquage de 250 kilomètres pour un pneu de secours non utilisable ou deux crevaisons ou plus (aucune défaillance mécanique).
- vous assumez la responsabilité de tout montant dépassant 200 \$ pour le remplacement de pneus ou de toute distance excédant 250 kilomètres dans le cas d'un remorquage. De tels frais devront être payés au fournisseur de service au moment de recevoir ledit service.

Pour bénéficier du service d'assistance routière en cas de crevaison, vous n'avez qu'à composer le numéro sans frais figurant sur votre carte d'assistance routière en cas de crevaison. On vous demandera de fournir votre numéro de membre du programme, puis un préposé vous aidera en direct. Il vous demandera certains renseignements essentiels, dont le numéro d'identification du véhicule (NIV), le fabricant, le modèle, l'endroit où vous êtes situé, etc., afin de traiter votre demande puis acheminer un fournisseur de service. Aucun service ne pourra être fourni dans le cas d'un véhicule laissé sans surveillance, sauf dans les stipulés ci-dessous.

L'assistance routière en cas de crevaison couvre la plupart des situations d'urgence, mais ne comprend pas les cas suivants : le conducteur du véhicule n'est pas à proximité du véhicule en panne (sauf si vous ne pouvez ou vous ne devez pas rester à proximité du

véhicule pour des raisons de sécurité) ; le véhicule a été impliqué dans un accident, a fait l'objet de vol ou de vandalisme. Les cas suivants sont également exclus : les véhicules récréatifs, les véhicules appartenant à un parc automobile, les véhicules hors route, les remorques, les véhicules dont la capacité est de plus d'une tonne, les véhicules commerciaux, les véhicules se trouvant dans un centre de réparation ou le long d'une route où un fournisseur fédéral, provincial ou privé de services détient une entente exclusive de territoire, les véhicules situés le long d'une route qui n'est pas entretenue régulièrement, y compris une propriété privée, les véhicules qui doivent faire l'objet ou font l'objet d'une installation ou d'un enlèvement de chaînes à neige, de réparations ou d'une permutation des pneus. Les cas suivants sont également exclus de la protection : les frais de remisage d'un véhicule, le coût de pièces et les frais d'installation associés, le coût associé à un produit, à des matériaux, à une mise en fourrière et la main-d'œuvre supplémentaire liée au remorquage, les véhicules dont le certificat d'inspection de sécurité, la plaque d'immatriculation ou l'autocollant d'homologation concernant les émissions (là où la loi l'exige) est expiré, les véhicules dont l'état ne permet pas un remorquage sécuritaire, un véhicule situé dans un endroit peu fréquenté, tels un lot vacant, une plage, un champ ou tout autre lieu qu'il serait dangereux de desservir.

Important : tous les fournisseurs de services autorisés sont des entrepreneurs indépendants, et non des agents ni des employés de CT. CTA n'assume aucune responsabilité pour quelque dommage, que ce soit à un véhicule par suite de la prestation de service ni pour les effets personnels laissés dans un véhicule. Toute réclamation associée à une blessure ou à des dommages de biens doit être soumise directement au fournisseur de service. L'assistance routière en cas de crevaison est fournie par Roadside Protect inc. par l'entremise de Signature's Nationwide Auto club inc.

Essai de satisfaction du client :

Tous les pneus tourisme et camionnette portant la marque

Continental et le numéro de série D.O.T. sont couverts par

L'essai de satisfaction du client de 60 jours***. Si pour quelque raison que ce soit, à l'exception des exclusions listées à la section 4, vous n'êtes pas satisfait de votre nouveau jeu de pneus dans les 60 jours*** suivant la date d'achat, ou les premiers 2/32e de pouce d'usure (le premier cas à survenir prévalant), vous pouvez échanger un ou tous les pneus pour le même nombre de pneus semblables ou contre l'achat d'un modèle différent de pneus Continental. La pose et l'équilibrage sont inclus (sauf les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Si vous désirez échanger les pneus contre un autre jeu de pneus de marque Continental à pris plus élevé, vous devrez déboursier le coût supplémentaire associé à la mise à niveau par rapport au prix original d'achat, y compris la livraison et les taxes applicables (à l'exclusion de la commande en ligne). Si vous choisissez un jeu de pneus moins cher, la différence vous sera remboursée.

Pour en savoir plus sur l'offre de période d'essai de satisfaction du client offerte par Continental, veuillez vous rendre au www.Continentaltire.com.

La garantie de satisfaction s'applique uniquement au jeu de quatre (4) pneus de véhicule de passagers de marque Continental acheté originalement; pas aux pneus obtenus en vertu de la présente garantie.

COMMENT RAPPORTER LES PNEUS DURANT LA PÉRIODE D'ESSAI?

À l'intérieur de la période autorisée (pour en savoir plus sur l'offre de période d'essai de satisfaction du client offerte par Continental, veuillez vous rendre au www.Continentaltire.com), à compter de la date d'achat ou pour les premiers 1,6 mm (2/32 po) d'usure de la bande de roulement, vous devez retourner vos pneus au détaillant de la marque Continental autorisé où vous les avez achetés. Vous devez présenter le reçu original et une preuve d'achat. Vous devez indiquer au détaillant la raison de votre insatisfaction (c.-à-d. apparence, roulement, tenue de

route, etc.) et l'écrire sur le formulaire d'insatisfaction de la garantie limitée de CTA que vous fournira le détaillant.

Aux détaillants autorisés : l'acheteur doit valider le contenu du formulaire. La preuve d'achat d'un produit de remplacement précisant qu'un ou plusieurs pneus Continental de remplacement ont été achetés doit accompagner le formulaire et le retour de pneu.

GARANTIE DE KILOMÉTRAGE :

Les pneus de marque Continental indiqués dans le site Web www.Continentaltire.com sont garantis contre l'usure jusqu'à concurrence du kilométrage maximal couvert indiqué, même si le kilométrage réel parcouru par vos pneus peut varier selon vos habitudes de conduite et l'état de la route. Sous réserve des dispositions de la section 4 ci-dessous, dans l'éventualité où l'un des pneus indiqués dans cette liste s'userait avant le nombre de kilomètres établi, CTA garantit le pneu au prorata précisé aux présentes. On parle d'« usure » lorsque la bande de roulement du pneu a diminué de façon égale jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (1,6 mm ou 2/32 po de bande de roulement restante). Le « pro rata » de cette couverture contre l'usure tient compte du kilométrage indiqué par le compteur au moment de l'achat du pneu tel qu'il est indiqué sur le reçu original d'achat du pneu et preuve d'achat et du kilométrage au moment du remplacement. De plus, vous devez présenter le calendrier de permutation des pneus entièrement rempli et lisible. Ce calendrier se trouve dans le Plan de confiance totale du propriétaire initial.

- Les pneus n'ayant pas été permutés au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), comme en témoigne le calendrier de permutation rempli), sont exclus de la garantie.
- Dans le cas de véhicules à roues arrière plus grandes ou à jantes décalées, il n'est pas possible de permuter les roues de l'essieu avant avec celles de l'essieu arrière. Sans la permutation des pneus entre l'essieu avant et l'essieu arrière, le kilométrage prévu avant l'usure est significativement inférieur, en particulier sur l'essieu arrière. Par conséquent, la protection contre l'usure de la bande de roulement pour les

pneus de l'essieu arrière de ces véhicules ne correspond qu'à 50 % de la protection régulière contre l'usure de la bande de roulement de la gamme de produits.

- Les pneus utilisés depuis plus de 72 mois, quel que soit le kilométrage effectué, ne sont pas couverts.

Le propriétaire paie l'expédition, le montage, l'équilibrage et toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale) en vertu de la garantie sur le kilométrage.

Veillez vous rendre chez votre détaillant Continental autorisé ou au www.Continentaltire.com pour en savoir plus sur la garantie de kilométrage offerte par Continental. La garantie de kilométrage varie selon la gamme de pneus.

Vous recevrez un pneu de remplacement neuf comparable** de marque Continental lors du paiement du prix de remplacement calculé selon le nombre réel de kilomètres parcourus par rapport au kilométrage couvert. Le prix du pneu de remplacement sera établi en divisant le nombre de kilomètres réels parcourus par le kilométrage garanti et en multipliant le résultat obtenu par le prix de vente en vigueur pour un pneu de remplacement identique ou comparable.

Exemple de calcul :

Le pneu que vous présentez pour la garantie a une couverture d'usure de la bande de roulement de 90,000 kilomètres. Au moment de l'achat du pneu, la lecture de l'odomètre du véhicule était 22,000 kilomètres. Au moment où le pneu a été présenté pour la garantie, le kilométrage du véhicule était 89,500 kilomètres.

Vous présentez également un formulaire de rotation complété et la bande de roulement des pneus sont usés de manière uniforme jusqu'au dernier 1,6 mm (2/32 po), selon les indicateurs d'usure de bande de roulement.

Déterminer le kilométrage des pneus :

$$89,500 \text{ km} - 22,000 \text{ km} = 67,500 \text{ km}$$

Déterminer le pourcentage du coût de remplacement des pneus au prorata :

$$67,500/90,000 \times 100 = 75 \% \text{ (arrondi au pourcentage entier le plus près)}$$

Votre coût au prorata du pneu de remplacement est déterminé en multipliant le pourcentage de kilométrage du pneu reçu (75 %) par le prix d'achat actuel du pneu de remplacement (ex : 130,02 \$).

Voici l'exemple de calcul : $75 \% \times 130,02 \$ = 97,52 \$$

Le crédit accordé selon le kilométrage des pneus est donc le suivant :

$130,02 \$ - 97,52 \$ = 32,50 \$$ sera accordé à l'achat de n'importe quel pneu Continental.

Vous paierez au prorata du coût équivalent pour le pneu plus les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), les frais d'expédition, de pose et d'équilibrage, les frais locaux d'élimination des pneus et toutes les autres pièces ou services.

Couverture des risques routiers :

Cette couverture est offerte en signe de bonne volonté et ne garantit pas qu'un pneu ne présentera pas de défaillance ou ne deviendra pas inutilisable en raison d'un dommage résultant d'un danger routier. Cette protection est applicable sur tous les pneus de marque Continental tire achetés à titre de pneus neufs de remplacement et est une promesse de remplacement selon les conditions précisées ci-dessous.

Si un pneu admissible est endommagé en raison d'un danger routier durant les premiers

1,6 mm (2/32 de pouce) d'usure de la bande de roulement ou durant les premiers 12 mois suivant la date d'achat, selon la première de ces éventualités, il sera remplacé par un pneu comparable** de marque Continental sans frais. Un dommage en raison d'un danger routier se définit comme une coupure, une déchirure, une perforation, une trace d'usure ou bris suite à un impact.

Pour être admissible, vous devez présenter le ou les pneus, le reçu original de vente et preuve d'achat montrant date d'achat,

de même que le présent Plan de confiance totale. Il vous incombe de payer toutes les taxes applicables, les frais de dépose, d'expédition, d'installation et d'équilibrage, comme décrits aux présentes. Vous êtes également tenus de couvrir les frais locaux d'élimination des pneus et tous autres frais pour pièces ou service sans égard au kilométrage parcouru ou au nombre de mois de service. Ces frais peuvent inclure la rotation des pneus, le réglage de la géométrie, le remorquage, l'assistance routière et les valves de pneu.

4. CE QUI EST EXCLU DU PLAN DE CONFIANCE TOTALE :

- CTA ne garantit aucun pneu réparé.
- Dangers de la route : tout dommage en raison d'un danger routier après l'usure du premier 1,6 mm (2/32 po) de la bande de roulement ou après 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.
- Vibrations de roulement : tout problème lié aux vibrations de roulement après l'usure du premier 1,6 mm (2/32 po) ou après 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.
- Utilisation ou entretien inapproprié, incluant, sans s'y limiter, les effets causés par :
 - I Gonflement inapproprié ou non-respect des limites de vitesse ou de chargement.
Ces pratiques peuvent causer des températures de fonctionnement excessives et des stress qui dépassent les capacités du pneu.
 - II Permutation des pneus inappropriée ou insuffisante : tout pneu présentant une usure prématurée ou non uniforme résultant du non-respect du calendrier de permutation des pneus recommandé ou des inspections périodiques établis dans le présent Plan de confiance totale
 - III Usure attribuable à un mauvais alignement du véhicule : notamment l'usure non uniforme, irrégulière, en creux, par endroits et l'usure irrégulière de l'épaulement de la bande de roulement.
 - IV Les dégâts causés par :
 - Irrégularités ou dommage de la jante
 - Chaînes de traction

- Problèmes mécaniques du véhicule, dont les problèmes de frein et de réglage de la géométrie
- Exposition à des températures extrêmes
- Conduite négligente ou inappropriée, comme faire patiner les roues ou faire de la course
- Rangement inapproprié des pneus
- Accident automobile
- Corrosion chimique ou incendie
- Utilisation non conforme aux recommandations du fabricant des pneus du véhicule.
- Crampons de mauvaise dimension et/ou mal posés
- Pose ou dépose inappropriée
- Modifications : p. ex., notamment, l'ajout d'une incrustation blanche sur le pneu noir, le rechapage, l'entaillage ou l'ajout d'un agent d'étanchéité sur le pneu.
- Craquelures/fendillures dues aux conditions climatiques : Non couvertes après 48 mois à compter de la date d'achat.
- Les pneus utilisés dans le cadre d'un service commercial ou d'une compétition ou des pneus reçus d'un fabricant automobile ne sont pas admissibles à ces couvertures additionnelles.
- Le non-respect des consignes de sécurité et des recommandations d'entretien indiquées dans le site Web de CT : www.Continentaltire.com.

ATTENTION AUX DÉTAILLANTS AUTORISÉS :

CTA SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE LA DÉCISION DÉFINITIVE LORS DE L'INSPECTION FINALE DE TOUT PNEU RETOURNÉ SELON LES CONDITIONS ÉTABLIES DANS LA SECTION 4. CTA SE RÉSERVE LE DROIT DE TESTER TOUS LES PNEUS QUI SONT RETOURNÉS POUR VIBRATION. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, ET CTA REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS DES ÉTATS-UNIS ET CERTAINES

PROVINCES CANADIENNES NE PERMETTENT PAS L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DONC CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. JUSQU'À LA PORTÉE PERMISE PAR LA LOI, CTA DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DOMMAGES ACCIDENTELS ET INDIRECTS. LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS ADVENANT UNE VIOLATION DE LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS DES ÉTATS-UNIS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS, DONC CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS ACCORDE DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS; VOUS POUVEZ ÉGALEMENT DISPOSER D'AUTRES DROITS, VARIANT SELON VOTRE ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU VOTRE PROVINCE DU CANADA DE RÉSIDENCE.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE EXPRESSE ÉMISE PAR CTA. AUCUN EMPLOYÉ, DÉTAILLANT OU CONCESSIONNAIRE CTA N'A L'AUTORITÉ POUR ÉMETTRE QUELQUE GARANTIE, PROMESSE, ENTENTE OU DÉCLARATION QUE CE SOIT AU NOM DE CTA, SAUF SI CETTE DERNIÈRE EST EXPLICITEMENT FORMULÉE DANS LE PRÉSENT PLAN DE CONFIANCE TOTAL ET SA GARANTIE LIMITÉE. CONFORMÉMENT AUX LOIS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS, LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST RECONNUE EN TANT QUE « GARANTIE LIMITÉE ». À TRAVERS LE PLAN DE GARANTIE TOTALE ET SA GARANTIE LIMITÉE DÉCRITS AUX PRÉSENTES, CTA NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE DES DÉFAILLANCES DE PNEU PEUVENT SURVENIR OU NON.

5. OBLIGATIONS DE CTA

Le remplacement des pneus admissibles sera effectué par le détaillant où vous avez acheté le véhicule ou chez un autre détaillant de pneus ou concessionnaire automobile autorisé. CTA remplacera le pneu conformément aux dispositions du présent Plan de confiance totale.

6. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour soumettre une réclamation admissible en vertu du Plan de confiance totale décrit aux présentes, le propriétaire doit présenter une réclamation et le pneu concerné chez un concessionnaire autorisé. Pour connaître le détaillant Continental autorisé le plus près, consultez le site Internet de Continental ou composez le numéro 1 800 indiqué au verso du Plan de confiance totale. Le propriétaire doit présenter le reçu original de vente et preuve d'achat indiquant la date d'achat. Il doit également signer le formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de CTA ou le reçu de vente attestant du remplacement. Le propriétaire est également tenu de payer toutes les taxes applicables établies par le concessionnaire autorisé, les frais d'expédition et l'ensemble des frais locaux d'élimination du pneu, ainsi que tous les services et pièces, quels que soient le kilométrage parcouru ou le nombre de mois d'utilisation. Ces frais peuvent inclure la rotation des pneus, le réglage de la géométrie, le remorquage, l'assistance routière, les valves de pneu et les réparations de pneu.

Le propriétaire est responsable de maintenir une pression d'air appropriée et d'assurer l'entretien des pneus. Conformément à la couverture de l'usure de la chape du Plan de confiance totale (voir la section 3), le propriétaire doit présenter une demande accompagnée de l'exemplaire original du client du calendrier de permutation mis à jour de la couverture de l'usure de la chape. Le propriétaire est tenu de faire la permutation des pneus au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 miles), ou plus tôt en cas d'usure inégale de la bande de roulement.

7. ENREGISTREMENT DES PNEUS

L'enregistrement des pneus de marque Continental constitue une mesure de sécurité importante. L'enregistrement permet à CTA d'informer le propriétaire en cas d'une campagne de rappel de produits. Le commerçant de pneus du propriétaire fournira une carte d'enregistrement de marque Continental sur laquelle figure le numéro d'identification D.O. T. du pneu, ainsi que le nom et l'adresse du commerçant. Le propriétaire est tenu d'indiquer son nom et son adresse, d'affranchir la carte pré-adressée et de poster la carte d'enregistrement de marque Continental. Il est également possible d'enregistrer ses pneus aux adresses www.Continentaltire.ca (Canada) et www.Continentaltire.com (États-Unis).

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS SSR :

Même un spécialiste des pneus qualifié peut ne pas reconnaître des dommages structurels à l'intérieur d'un pneu pouvant rouler à plat (SSR) qui a été utilisé à une pression d'air inférieure ou sans air. De tels dommages peuvent ne pas être visibles sur la surface intérieure ou sur les flancs; il est donc impossible de déterminer si le pneu peut être réparé ou réutilisé. Voilà pourquoi CTA ne recommande pas de réparer ou de réutiliser des pneus SSR Continental. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pneus SSR, vous pouvez vous rendre au www.Continentaltire.com et lire la FAQ du service à la clientèle.

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS CONTISEAL^{MC} :



Les pneus ContiSeal^{MC} diffèrent des autres pneus par la couche visqueuse et collante d'un épaulement à l'autre tout le long du revêtement intérieur. Cette couche fait partie intégrante des pneus ContiSeal^{MC}. Elle n'est pas conçue ni prévue comme couche de réparation permanente des perforations.

Si un objet d'un diamètre maximum de 3/16 po (5 mm) perce la bande de roulement d'un pneu ContiSeal^{MC}, cette couche visqueuse et collante est conçue pour entourer et l'objet et y

adhérer pour prévenir les fuites d'air et ainsi rendre le pneu étanche presque instantanément. Si l'objet vient à être délogé du pneu, la couche est conçue pour remplir et sceller le trou s'il ne dépasse pas un diamètre de 3/16 po (5 mm). Même si les pneus ContiSeal^{MC} réduisent considérablement les occurrences de crevaison, ils ne sont pas conçus pour rouler à une pression d'air trop basse ou sans air. À tous les autres égards, les pneus ContiSeal^{MC} fonctionnent exactement comme les autres pneus.

Comme pour n'importe quel autre pneu, inspectez régulièrement les pneus ContiSeal^{MC} pour détecter les traces de coupures, de perforation et de perte de pression d'air. Il faut inspecter les pneus ContiSeal^{MC} au moins une ou deux fois par mois et avant chaque long trajet. Les perforations et les dommages qui ne sont pas rapidement réparés peuvent causer une perte de pression d'air et endommager le pneu. Il faut faire inspecter par un spécialiste le plus rapidement possible les pneus ContiSeal^{MC} qui présentent des coupures et des perforations. Le spécialiste des pneus qualifié doit inspecter rigoureusement le pneu et, selon les normes de l'industrie, déterminer s'il est possible de le réparer de façon permanente ou s'il faut le remplacer et l'éliminer. Une réparation permanente nécessite la dépose du pneu et d'application d'une méthode de réparation approuvée spécifiquement pour les pneus ContiSeal^{MC}.

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS CONTISILENT^{MC} :



Les pneus ContiSilent^{MC} sont conçus pour réduire les bruits de roulement. Les pneus ContiSilent^{MC} comportent une couche de mousse de réduction du bruit sur le revêtement intérieur. Cette couche n'est pas conçue ni prévue comme couche de réparation des perforations.

Utilisation des pneus ContiSilent^{MC}

En ce qui a trait à la pose, à la dépose, au gonflement et à l'équilibrage, les pneus ContiSilent^{MC} ne diffèrent pas des pneus ordinaires. Comme pour n'importe quel autre pneu, inspectez régulièrement les pneus ContiSilent^{MC} pour détecter les traces de coupures, de

perforation et de perte de pression d'air. Il faut inspecter les pneus ContiSilent^{MC} au moins une ou deux fois par mois et avant chaque long trajet. Les perforations et les dommages qui ne sont pas rapidement réparés peuvent causer une perte de pression d'air et endommager le pneu. Il faut faire inspecter par un spécialiste le plus rapidement possible les pneus ContiSilent^{MC} qui présentent des coupures ou des perforations. Le spécialiste des pneus qualifié doit inspecter rigoureusement le pneu et, selon les normes de l'industrie, déterminer s'il est possible de le réparer de façon permanente ou s'il faut le remplacer et l'éliminer. Une réparation permanente nécessite la dépose du pneu et d'application d'une méthode de réparation approuvée spécifiquement pour les pneus ContiSilent^{MC}.

Les pneus ContiSilent^{MC} sont reconnaissables par le symbole sur le flanc du pneu. Il est possible d'utiliser des pneus ContiSilent^{MC} et des pneus ordinaires sur un même véhicule.

Pour prendre connaissance des avertissements relatifs à la sécurité et des renseignements relatifs à l'entretien, se reporter au site Web www.Continentaltire.com (États-Unis) ou www.Continentaltire.ca (Canada), dans la foire aux questions du service à la clientèle.

POUR OBTENIR DE L'ASSISTANCE OU DE L'INFORMATION SUR LE SERVICE

Pour savoir où se trouve le détaillant Continental autorisé le plus près, consultez les sites Web ou le numéro sans frais du service à la clientèle.

Aux États-Unis, composez le
1 800 847-3349

Au Canada, composez
le : 1 855 453-1962

Ou allez sur le site Web de Continental des É.-U. :
www.Continentaltire.com

Site Web de Continental Canada :
www.Continentaltire.ca

Pour les dossiers des clients seulement - ne doit pas être utilisé comme formulaire de garantie

(Vendu par)

veuillez écrire lisiblement

Nom du détaillant		
Adresse :		
Ville	État/prov.	Code Zip/postal

Nom du client		
Adresse :		
Ville	État/prov.	Code Zip/postal

PSI	PSI
AVANT	ARRIÈRE
Pression du pneu selon la plaque-étiquette du véhicule	

Qté
Dimension
Conception
Date
N° facture du détaillant
Vendeur

Modèle et année du véhicule

**SECTION RELATIVE À L'INFORMATION
SUR LA COUVERTURE DES RISQUES
ROUTIERS**

Coordonnées du consommateur

Numéro de facture de vente originale

Nom (caractères d'imprimerie)

Prénom _____ Initiales _____ Nom de famille _____

Adresse civique _____

Ville _____ État/Prov. _____

Code Zip/ Code postal _____

Courriel _____

Renseignements sur le véhicule

Marque _____ Modèle _____ Année _____

Information sur le
pneu

Date d'achat _____

Dimensions _____

Modèle _____

N° série _____

N° série _____

N° série _____

N° série _____

Renseignements sur le détaillant

Nom _____

Adresse civique _____

Ville _____ État/Prov. _____

Code Zip/Postal code _____

Détaillant : la section relative à l'information qui a été remplie à l'origine (ou une copie) doit être jointe au formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de l'entreprise lors de la soumission d'une demande de remboursement.

**Continental Tire the Americas,
LLC**

1830 MacMillan Park Drive
Fort Mill, SC 29707
Aux É.-U. 1 800 847-3349
www.Continentaltire.com

**Continental Tire Canada,
Inc.**

6110 Cantay Road
Mississauga, Ontario,
L5R 3W5
Au Canada : 1 855 453-1962
www.Continentaltire.ca

Avis légal

Les marques, les slogans et les logos qui figurent aux présentes sont la propriété de Continental Tire the Americas, LLC, et/ou de ses sociétés affiliées.

©Continental Tire the Americas, LLC, 2016. Tous droits réservés.



CON-LWA 2/12/2020